

# ENTRE LE PHARE ET LE LABYRINTHE

## Les Tribunaux Supérieurs en tant que Cours Suprêmes et les Paradoxes du Modèle Précédentiste en Droit Brésilien

Professeur **Murillo Gutier**<sup>1</sup>

<b>ENTRE LE PHARE ET LE LABYRINTHE</b>	<b>1</b>
Métaphore introductive	1
<b>1. L'Émergence du Modèle des Cours Suprêmes dans le Débat Procédural Brésilien</b>	<b>2</b>
1.1 La Thèse de Daniel Mitidiero: Le Cas Concret comme Simple Point de Départ	2
1.2 La Thèse de Luiz Guilherme Marinoni: Le Précédent comme Complément de l'Activité Législative	3
1.3 La Thèse de Hermes Zaneti Jr.: Les Tribunaux de Sommet et une Théorie Adéquate des Précédents	3
<b>2. Le Débat de Fond: Transcendantalistes contre Herméneutes</b>	<b>3</b>
2.1 La Prétention Transcendantale et ses Limites Concrètes	4
2.2 L'Absence du « Mode d'Être » Nécessaire à un Système de Précédents au Brésil	4
<b>3. Les Six Paradoxes du Modèle: Des Contradictions qui Compromettent sa Viabilité</b>	<b>5</b>
3.1 Premier Paradoxe: L'Incompatibilité avec la Fonction Constitutionnelle des Tribunaux Supérieurs	5
3.2 Deuxième Paradoxe: Le Monopole Interprétatif comme Instrument de Domination Normative	5
3.3 Troisième Paradoxe: La Procédure comme Instrument d'Autorité, non de Démocratie	6
3.4 Quatrième Paradoxe: Le Cas Concret comme Prétexte et la Construction de « Précédents-Horloges »	6
3.5 Cinquième Paradoxe: L'Impossibilité de Réviser les Précédents et la Pétrification du Droit	7
3.6 Sixième Paradoxe: L'Importation Législative d'un « Mode d'Être » que le Brésil ne Possède pas encore	7
<b>4. Conclusion: Les Limites du Modèle et la Nécessité d'une Théorie Démocratique des Précédents au Brésil</b>	<b>8</b>
? Logique du Thème: Le Modèle des Cours Suprêmes et ses Paradoxes	9
? <b>Tableau Synoptique: Le Modèle des Cours Suprêmes et ses Paradoxes</b>	9
? <b>Glossaire</b>	12
? <b>Références</b>	13

### Métaphore introductive

Imaginons un phare construit au sommet d'un rocher: sa mission est d'illuminer le chemin des navigateurs, de les avertir des dangers sous-marins et de les guider en sécurité jusqu'au port. Supposons maintenant qu'à un certain moment, les gardiens de ce phare décident non seulement d'éclairer - mais aussi de décréter, de manière définitive et sans appel, exactement quelle route chaque navire doit emprunter. Le phare, qui guidait autrefois, commence à commander. La lumière, qui protégeait autrefois, devient un instrument de contrôle. Telle est, en substance, la critique centrale développée dans le présent texte: le modèle des dites **Cours Suprêmes**, en prétendant substituer

---

<sup>1</sup> Professeur de Droit Processuel Civil, de Droit Constitutionnel et de Droit Administratif à l'Unipac-Uberaba et à l'UniFactus-Uberaba. Master en Droit de la PUC-MG (Université Catholique Pontificale du Minas Gerais). Avocat depuis 2003. E-mail : [murillo@gutier.adv.br](mailto:murillo@gutier.adv.br)

l'interprétation ouverte du Droit par des précédents contraignants émanant d'un sommet judiciaire, risque de transformer les Tribunaux Supérieurs de guides du système juridique en arbitres absolus du sens normatif. Et il y a quelque chose d'encore plus préoccupant dans cette prétention: les gardiens du phare agissent comme s'ils se tenaient au-dessus des tempêtes - comme s'ils n'étaient pas eux-mêmes des navigateurs soumis aux mêmes vagues, au même brouillard et à la même finitude historique que tous les autres. C'est précisément ce labyrinthe - fait de paradoxes théoriques et d'une prétention philosophiquement insoutenable - que le texte suivant parcourt et dénonce.

## 1. L'Émergence du Modèle des Cours Suprêmes dans le Débat Procédural Brésilien

Avec la promulgation du Code de Procédure Civile de 2015 (CPC/2015) et les intenses discussions entourant le rapprochement entre les systèmes juridiques de la « *common law* » et de la « *civil law* », ainsi que le rôle des précédents en droit processuel brésilien, une part significative de la doctrine a commencé à soutenir que la Cour Suprême Fédérale (*Supremo Tribunal Federal* - STF) et la Cour Supérieure de Justice (*Superior Tribunal de Justiça* - STJ) devraient fonctionner en tant que **Cours Suprêmes** - et non pas simplement en tant que tribunaux de révision en appel. Cette proposition a représenté un changement significatif dans la compréhension de la fonction juridictionnelle des Tribunaux Supérieurs au sein de l'ordre juridique constitutionnel brésilien. (Cf. Mundim, 2026; Mundim, 2022; Mitidiero, 2014)

Les principaux défenseurs de ce modèle - les Professeurs Daniel Mitidiero, Luiz Guilherme Marinoni et Hermes Zaneti Jr. - soutiennent, en substance, que le rôle des Cours Suprêmes consiste à orienter l'application du Droit à partir d'une interprétation adéquate de l'ordre juridique, le cas concret n'étant que le moyen par lequel ces cours deviennent aptes à établir des **précédents contraignants**. Dans cette perspective, la procédure judiciaire ne serait pas une fin en elle-même, mais l'instrument par lequel la Cour construit des normes pour guider l'ensemble de la société et du Pouvoir Judiciaire. (Cf. Mundim, 2026; Mitidiero, 2014, p. 55; Mitidiero, 2016)

Dans ce modèle, le précédent cesserait d'être la résolution d'un conflit individuel pour devenir une source du Droit à caractère prospectif - c'est-à-dire tourné vers l'avenir, capable de lier les décisions ultérieures des juges et des tribunaux inférieurs. L'autorité du précédent résiderait donc dans le prestige interprétatif des Tribunaux Supérieurs eux-mêmes, qui assumeraient la mission de conférer unité et prévisibilité à l'ensemble du système juridique. (Cf. Mundim, 2026; Mitidiero, 2016, p. 77)

### 1.1 La Thèse de Daniel Mitidiero: Le Cas Concret comme Simple Point de Départ

Pour Daniel Mitidiero,<sup>2</sup> les Cours Suprêmes exercent une fonction éminemment interprétative et prospective. Plutôt que de résoudre le litige soumis à leur jugement, leur tâche principale serait d'attribuer un sens au Droit - de sorte que ce sens guide la résolution de tous les cas futurs similaires. Le cas concret ne servirait ainsi que de point de départ - un prétexte - pour que la Cour établisse l'interprétation qui devra être universellement observée, promouvant ainsi la sécurité juridique, la liberté et l'égalité. (Cf. Mundim, 2026; Mitidiero, 2021, p. 17)

Le professeur brésilien distingue donc la notion de **décision** de celle de **précédent**: alors que la décision résout le cas singulier, le précédent est le Droit lui-même tel qu'interprété par la Cour Suprême à partir de ce cas - une norme générale construite judiciairement. Dans cette conception, l'indétermination inhérente au Droit serait corrigée par la formation de précédents obligatoires émanant

---

<sup>2</sup> Le juriste Daniel Mitidiero est un influent professeur de droit processuel civil à l'Université fédérale du Rio Grande do Sul, au Brésil.

des Tribunaux Supérieurs, qui conféreraient une unité interprétative à l'ordre juridique. (Cf. Mundim, 2026; Mitidiero, 2020, p. 48; Mitidiero, 2016, p. 77)

## 1.2 La Thèse de Luiz Guilherme Marinoni: Le Précédent comme Complément de l'Activité Législative

Luiz Guilherme Marinoni<sup>3</sup> soutient que les décisions des Cours Suprêmes orientent la vie sociale, guident les choix des juges et des tribunaux et contribuent au développement du Droit aux côtés du Pouvoir Législatif. Les Cours Suprêmes auraient pour fonction de donner **complétude** à l'activité législative - c'est-à-dire de combler les lacunes et les ambiguïtés de la législation par des précédents dotés d'une force contraignante, opérant comme un complément indispensable au processus de création normative. (Cf. Mundim, 2026; Marinoni, 2016)

À l'instar de Mitidiero, Marinoni soutient que l'indétermination du Droit serait surmontée par la formation de précédents obligatoires, qui réduiraient les incertitudes et guideraient les actions des citoyens et des praticiens du droit. Le rôle de la Cour Suprême dépasserait donc la fonction de juge des conflits individuels pour atteindre la dimension d'interprète suprême et créateur de normes juridiques d'application générale. (Cf. Mundim, 2026; Marinoni, 2016)

## 1.3 La Thèse de Hermes Zaneti Jr.: Les Tribunaux de Sommet et une Théorie Adéquate des Précédents

Hermes Zaneti Jr.<sup>4</sup> ajoute que seul un ordre juridique qui reconnaît aux Tribunaux Supérieurs le rôle de **tribunaux de sommet** - fonctionnant effectivement comme des Cours Suprêmes - sera en mesure de développer une théorie adéquate des précédents capable d'atteindre ses objectifs fondamentaux: rationalité, fiabilité, sécurité juridique, certitude et effectivité. De plus, ces précédents devraient posséder des caractéristiques essentielles telles que l'universalité, la normativité, la force contraignante et la stabilité horizontale et verticale. (Cf. Mundim, 2026; Zaneti Junior, 2014, p. 178)

En synthèse, les trois auteurs convergent vers une proposition dans laquelle les Tribunaux Supérieurs agissent en tant qu'interprètes suprêmes du Droit, créant des précédents prospectifs qui réduisent les incertitudes de l'ordre juridique et guident l'ensemble de la société à travers leurs décisions - une sorte de phare normatif permanent, doté d'une autorité incontestable. (Cf. Mundim, 2026; Mitidiero, 2014; Marinoni, 2016; Zaneti Junior, 2014)

## 2. Le Débat de Fond: Transcendentalistes contre Herméneutes

Avant d'analyser les paradoxes du modèle, il est essentiel de comprendre le débat philosophique qui le sous-tend. Eduardo José da Fonseca Costa identifie, avec précision, deux grands courants en confrontation dans le débat brésilien sur les précédents: les **transcendentalistes** - terme désignant les défenseurs du modèle des Cours Suprêmes, tels que Mitidiero, Marinoni et Zaneti Jr. - et les **herméneutes**, représentés principalement par Lenio Streck et la doctrine processuelle démocratique. Au fond, cette dispute reproduit, dans le domaine juridique, l'affrontement philosophique entre la phénoménologie de Husserl et celle de Heidegger. (Cf. Costa, 2016)

Les transcendentalistes partent de la prémisse que les Tribunaux Supérieurs sont - ou devraient être - des organes capables de produire des énoncés juridiques universels, valables pour tous les cas futurs, à partir d'un point de vue supposément neutre et privilégié. Selon cette conception, les cas

---

<sup>3</sup> Le juriste Luiz Guilherme Marinoni est un influent professeur de droit processuel civil à l'Université fédérale du Paraná, au Brésil.

<sup>4</sup> Le juriste Luiz Guilherme Marinoni est un influent professeur de droit processuel civil à l'Université fédérale du Paraná, au Brésil.

concrets seraient mis entre parenthèses - relégués à un plan secondaire -, comme si les juges étaient dotés d'une conscience épurée, capable d'extraire le sens pur du Droit indépendamment des circonstances historiques et factuelles de chaque litige. (Cf. Costa, 2016; Mundim, 2026)

Les herméneutes, en revanche, rejettent cette prétention à la neutralité et à l'universalité abstraite. Pour ce courant, le Droit ne peut être compris et appliqué qu'à partir de la concrétude des cas individuels, à travers une méthode d'interprétation qui avance et recule, qui s'approfondit à chaque nouveau jugement, sans jamais parvenir à une vérité définitive et pétrifiée. L'uniformisation de la jurisprudence, dans cette perspective, doit s'effectuer avec une maturité réflexive et une ouverture permanente à la révision - jamais comme une imposition verticale et sans appel d'un sommet interprétatif. (Cf. Costa, 2016; Streck, 2018)

## 2.1 La Prétention Transcendantale et ses Limites Concrètes

Costa souligne que, en agissant en tant qu'organes transcendants, les Tribunaux Supérieurs prétendraient produire des énoncés capables de « pré-posséder idéalement toute l'expérience future » - comme si leurs précédents pouvaient capturer, une fois pour toutes, toutes les situations factuelles encore à venir. Cette prétention est cependant philosophiquement insoutenable: les tribunaux, les juges qui les composent, les affaires qu'ils jugent, les textes qu'ils interprètent et la jurisprudence qu'ils consolident sont tous immergés dans l'**histoire**, dans la **finitude** et dans les contingences du monde réel. Aucun d'eux ne se situe au-dessus du temps. (Cf. Costa, 2016)

Le cas concret n'est pas une donnée secondaire ou dispensable - il est, comme l'affirme Costa avec précision, l'« alpha et l'oméga » de toute connaissance jurisprudentielle. C'est de lui que part et à lui que revient toute compréhension du Droit. Ce n'est pas un hasard si la Constitution Fédérale brésilienne de 1988, en définissant les compétences d'appel exceptionnelles du STF (art. 102, III) et du STJ (art. 105, III), emploie l'expression « **jugement de causes** » - et non « production de normes générales abstraites » ou « création de précédents abstraits ». Le texte constitutionnel révèle donc que la mission de ces tribunaux est de résoudre des litiges concrets - et non de légiférer à partir de prétentions universalisantes. (Cf. Costa, 2016; Mundim, 2026; Leal, 2017)

De plus, Costa observe que les Tribunaux Supérieurs, en agissant comme s'ils étaient le « monde même du Droit », produisent des jugements de manière isolée et autoréférentielle, sans la transparence méthodologique nécessaire qui permettrait le contrôle rationnel et démocratique de leurs décisions. Le résultat est une forme de **décisionnisme** - dans lequel le Droit devient « ce que les tribunaux disent qu'il est » -, éloigné de tout contrôle objectif par les citoyens et les autres praticiens du droit. (Cf. Costa, 2016; Streck, 2018)

## 2.2 L'Absence du « Mode d'Être » Nécessaire à un Système de Précédents au Brésil

Il existe également une dimension pratique et culturelle du problème, identifiée par Costa avec une acuité particulière: le Brésil **ne possède pas** l'ensemble des habitudes, des valeurs et des pratiques juridiques qui rendent possible le fonctionnement organique d'un système de précédents contraignants. Dans la tradition de la « *common law* », le respect du précédent n'est pas simplement une imposition législative - c'est un **mode d'être** historiquement incorporé par la communauté juridique au fil de siècles de pratique judiciaire. Il s'agit d'une culture juridique qui s'apprend par la pratique, par la vie communautaire et par la tradition - non par la promulgation d'un code. (Cf. Costa, 2016)

Au Brésil, en revanche, cette fondation culturelle et herméneutique n'existe tout simplement pas dans la même mesure. La tentative d'importer, par décret législatif, le modèle de précédents

contraignants de la « *common law* » dans un système de « *civil law* » sans les conditions existentielles et culturelles nécessaires crée un risque grave: plutôt qu'un système fonctionnel de précédents, ce qui peut émerger est une **anomalie institutionnelle** - qui, paradoxalement, aggraverait l'insécurité juridique, l'inégalité et l'imprévisibilité que le modèle prétendait combattre. (Cf. Costa, 2016; Mundim, 2026)

Comme Costa le résume, un système de « *stare decisis* » ne surgit pas du jour au lendemain ni par détermination législative. Et lorsqu'il y a détermination législative sans les conditions culturelles et herméneutiques nécessaires, ce qui émerge n'est pas un système fonctionnel - mais quelque chose d'imprévu et potentiellement plus problématique que le chaos jurisprudentiel que l'on cherchait à surmonter. (Cf. Costa, 2016; Abboud, 2016, p. 574)

### 3. Les Six Paradoxes du Modèle: Des Contradictions qui Compromettent sa Viabilité

Bien que le modèle des Cours Suprêmes présente une proposition séduisante de cohérence et de sécurité juridique, il recèle une série de **paradoxes** - des contradictions internes qui compromettent sa viabilité à la lumière du cadre constitutionnel démocratique inauguré par la Constitution Fédérale brésilienne de 1988. La critique de ce modèle n'est pas récente et bénéficie du soutien d'une vaste littérature juridique processuelle. (Cf. Mundim, 2026; Mundim, 2022; Mundim, 2018; Costa, 2021; Costa, 2016; Magalhães, 2020; Streck, 2018)

#### 3.1 Premier Paradoxe: L'Incompatibilité avec la Fonction Constitutionnelle des Tribunaux Supérieurs

Le premier et le plus évident paradoxe du modèle réside dans le fait que les défenseurs des Cours Suprêmes ignorent qu'au Brésil, la fonction constitutionnelle du STF et du STJ est celle de **tribunaux de révision en appel** - et non de cours dotées du pouvoir de créer le Droit. Cette conclusion découle directement des articles 102 et 105 de la Constitution Fédérale de 1988, qui délimitent la compétence de ces cours dans le cadre du contrôle de constitutionnalité et de l'uniformisation de l'interprétation du droit fédéral infraconstitutionnel. Comme Costa le renforce, la Constitution elle-même attribue au STF et au STJ le **jugement de causes** - et non la production de normes générales abstraites prospectives. (Cf. Mundim, 2026; Costa, 2016; Leal, 2017, p. 306-307)

Rosemiro Pereira Leal est catégorique en affirmant que le Brésil ne possède pas de Cours Suprêmes, mais des tribunaux de révision en appel. Dans le paradigme d'un État Démocratique, le STF et le STJ ne peuvent pas agir par la judiciarisation de la politique en tant que gardiens mythiques de la Constitution. L'institut du précédent adopté par le §2 de l'art. 926 du CPC/2015 doit être compris à la lumière du contenu normatif du « *caput* » de cette même disposition et de son §1, qui exigent que la jurisprudence soit « stable, intègre et cohérente » - et non que les Tribunaux Supérieurs créent des normes générales prospectives détachées des cas concrets. (Cf. Mundim, 2026; Leal, 2017, p. 306-307)

#### 3.2 Deuxième Paradoxe: Le Monopole Interprétatif comme Instrument de Domination Normative

Le deuxième paradoxe consiste dans le fait que, dans le modèle proposé, l'interprétation émanant des Cours Suprêmes prévaudrait sur le sens normatif de la législation et de la Constitution elle-même. En d'autres termes, ce seraient les précédents des Cours Suprêmes - et non le texte législatif ou constitutionnel - qui définirait le sens du Droit, conférant à ces cours un pouvoir quasi illimité de **manipulation du sens normatif**. Costa approfondit cette critique en observant que, dans ce modèle, les Tribunaux Supérieurs n'appliquent pas seulement le Droit - ils l'enferment: ils deviennent « la condition même de possibilité du Droit lui-même », comme si le monde juridique n'existait qu'à l'intérieur des tribunaux. (Cf. Mundim, 2026; Costa, 2016; Streck, 2018)

Edward Lopes, en analysant les mécanismes de domination humaine, avertit qu'aucun n'est plus efficace que la manipulation des sens du discours. Celui qui détient le pouvoir de définir ce que signifient les mots devient l'arbitre tout-puissant des valeurs, des objectifs et des règles de conduite d'une communauté. Cet avertissement est d'une grande pertinence pour le débat sur les précédents contraignants: en attribuant aux Cours Suprêmes le monopole interprétatif, une structure de domination est créée qui peut être instrumentalisée contre les citoyens eux-mêmes. (Cf. Mundim, 2026; Lopes, 1978, p. 4)

Des questions incontournables se posent alors: les Cours Suprêmes et leurs précédents seraient-ils infaillibles ? Les parties à la procédure se verraient-elles interdire d'interpréter la loi et la Constitution ? Comment les interprétations émanant des Cours Suprêmes seraient-elles soumises à un contrôle ? Et si l'interprétation était totalement erronée ? Une Cour Suprême pourrait-elle créer un Droit contraire à la loi - « *contra legem* » ? (Cf. Mundim, 2026; Streck, 2018; Costa, 2021, p. 21-22; Costa, 2016)

### 3.3 Troisième Paradoxe: La Procédure comme Instrument d'Autorité, non de Démocratie

Le troisième paradoxe du modèle réside dans la préservation d'une conception anachronique selon laquelle **la procédure judiciaire** serait l'instrument d'une juridiction capable de résoudre tous les problèmes et aspirations sociaux. C'est ce que la doctrine processuelle critique dénomme la « primauté de la juridiction » - la croyance que les tribunaux sont les grands résolveurs des conflits collectifs, au détriment de la participation démocratique des citoyens au processus de construction du Droit. Costa qualifie cette logique de **responsabilité palatiale-judiciaire** - une tâche concentrée de type oligodécisionnel, dans laquelle quelques-uns décident pour tous, opérant « de haut en bas ». (Cf. Mundim, 2026; Costa, 2016; Magalhães, 2020, p. 177; Leal, 2017, p. 305)

Lincoln Mattos Magalhães observe, avec précision, que même si l'action des Cours Suprêmes atténue la dispersion jurisprudentielle, une telle solution réduirait la procédure à la condition de simple instrument pour l'imposition autoritaire de standards décisionnels, fondés sur le raisonnement de quelques interprètes privilégiés. Il existe donc un biais **antidémocratique** dans le modèle, car l'attribution exclusive aux Cours du pouvoir de fixer le sens normatif élimine toute ouverture interprétative pour les citoyens - ce que la doctrine processuelle démocratique dénomme « *herméneutique isomènique* » -, élément fondamental pour la réalisation de l'État Démocratique de Droit. En contrepoint, Costa propose une **responsabilité communautaire-forense** - une tâche diffuse de type poly-interactionnel, construite « de bas en haut », dans les différentes instances judiciaires, fondée sur la qualité des arguments et la participation de toutes les parties intéressées. (Cf. Mundim, 2026; Costa, 2016; Magalhães, 2020, p. 176-177)

### 3.4 Quatrième Paradoxe: Le Cas Concret comme Prétexe et la Construction de « Précédents-Horloges »

Le quatrième paradoxe du modèle est particulièrement pertinent du point de vue procédural. En traitant le cas concret simplement comme un prétexe pour la création de précédents, la proposition des Cours Suprêmes confère des superpouvoirs à la standardisation des décisions par les Tribunaux Supérieurs - de manière verticale et transcendantale, imposée « de haut en bas » -, sans que le précédent maintienne nécessairement un lien avec la réalité factuelle et juridique du litige qui lui a donné naissance. (Cf. Mundim, 2026; Pereira, 2021, p. 240-241)

Costa renforce cet argument avec une profondeur philosophique: le cas concret n'est pas une donnée dispensable ou secondaire - il est le point de départ permanent et irremplaçable de toute compréhension juridique. Le tribunal retourne au cas dans un mouvement circulaire de lecture et de

relecture, sans jamais s'en libérer. C'est pourquoi tout système qui traite le cas comme un simple prétexte commet une erreur philosophique fondamentale: il **confond l'instrument et la fin**. Le précédent ne peut se détacher de l'ensemble des faits et des fondements juridiques du litige en cours de jugement, car c'est de cet ensemble qu'il tire son existence et sa légitimité. (Cf. Costa, 2016; Mundim, 2026; Rossi; Mundim, 2021, p. 206)

Rossi et Mundim ont déjà signalé que la formation du précédent doit partir du jugement du litige, et ne doit jamais servir de simple prétexte pour la création de décisions prospectives - les dénommés « **précédents-horloges** » -, car le standard décisionnel se détacherait de l'ensemble factuel et juridique dont il est issu. Comme l'affirme Lenio Streck, le cas concret « est la seule raison d'être des tribunaux ». Cela est d'ailleurs confirmé par le fait que, lors du jugement, par exemple, d'un recours spécial répétitif, le STJ examine nécessairement le litige concret dans la même décision contraignante. (Cf. Mundim, 2026; Rossi; Mundim, 2021, p. 206; Streck, 2018; Costa, 2016)

### 3.5 Cinquième Paradoxe: L'Impossibilité de Réviser les Précédents et la Pétrification du Droit

Le cinquième paradoxe est identifié par Lenio Streck: il est extrêmement difficile d'accéder aux Cours Suprêmes pour la révision de leurs propres jugements. Parallèlement au système de précédents contraignants, un système rigide de filtres d'appel opère, empêchant les Cours d'être soumises au contrôle épistémologique nécessaire - c'est-à-dire à la possibilité de reconnaître et de corriger leurs propres erreurs. Costa complète cette critique en observant que lorsqu'un magistrat nouvellement nommé revisite capricieusement la jurisprudence antérieure sous le prisme exclusif de sa personnalité et de ses convictions personnelles, la stabilité voulue des précédents s'effondre - se dégradant en fugacité jetable, exactement à l'opposé de ce que le modèle promettait. (Cf. Mundim, 2026; Costa, 2016; Streck, 2018, p. 75)

Cette impossibilité de révision rend le système rigide et **pétrifie le Droit**, car les « précédents-horloges » recherchent une stabilité permanente qui ferme toute possibilité de construction, d'interprétation et de contrôle démocratique des décisions contraignantes. Comme exemples concrets de cette tendance, on peut citer la dénommée « **jurisprudence défensive** » du STJ et l'exigence du critère de pertinence de la question fédérale pour la recevabilité du Recours Spécial (*Recurso Especial*) - des mécanismes qui privilégient une efficacité purement quantitative, au détriment de la légitimité démocratique des décisions et de la véritable fonction constitutionnelle des Tribunaux Supérieurs. (Cf. Mundim, 2026; Mundim, 2020, p. 142; Rossi; Mundim, 2021, p. 214-215; Rabelo; Mundim; Paoliello, 2020, p. 341-368)

Rossi et Mundim résument le problème avec précision: la juridictionnalisation du Droit crée une situation de pouvoir large, illimité et dangereux accordé à la jurisprudence contraignante au détriment de la loi. Cette jurisprudence devient autoréférentielle, dans la mesure où les décisions n'indiquent plus aucun dispositif législatif ou constitutionnel, mais se nourrissent uniquement de la jurisprudence antérieure - souvent sans aucun lien avec les questions réellement en cause dans l'affaire examinée. (Cf. Mundim, 2026; Rossi, 2015, p. 338; Rossi; Mundim, 2021, p. 214-215)

### 3.6 Sixième Paradoxe: L'Importation Législative d'un « Mode d'Être » que le Brésil ne Possède pas encore

Le sixième paradoxe, identifié par Eduardo Costa, est de nature philosophique et culturelle, mais il a des conséquences pratiques profondes. Le modèle des Cours Suprêmes présuppose qu'un système de précédents contraignants peut être instauré au Brésil simplement par la force de la loi - comme si la promulgation du CPC/2015 suffisait à amener les tribunaux, les avocats et les juges à opérer selon la logique du « *stare decisis* ». Cette supposition ignore un fait essentiel: le fonctionnement organique d'un

système de précédents exige un **mode d'être** juridico-culturel qui se construit au fil de siècles de pratique judiciaire - et que le Brésil, dans sa tradition de « *civil law* », n'a tout simplement pas incorporé de la même façon que les systèmes de « *common law* ». (Cf. Costa, 2016; Mundim, 2026; Abboud, 2016, p. 574)

Ce « mode d'être » auquel Costa fait référence n'est pas une technique que l'on apprend dans des manuels - c'est un ensemble d'habitudes, de valeurs et de dispositions acquis par la cohabitation historique avec la pratique du respect et de la construction des précédents. Sans cette base culturelle, la simple positivisation législative d'un système de précédents obligatoires ne crée pas un environnement juridique plus prévisible et plus sûr: au contraire, elle crée le risque d'une **anomalie institutionnelle**, dans laquelle le modèle importé est appliqué de manière déformée, générant encore plus d'instabilité, d'inégalité et d'insécurité juridique que le problème qu'il entendait résoudre. (Cf. Costa, 2016; Mundim, 2026)

Le paradoxe est donc révélateur: un modèle conçu pour garantir la sécurité juridique peut, précisément en raison de son inadéquation au sol culturel et constitutionnel brésilien, produire exactement le contraire - un système autoréférentiel, opaque, inaccessible et résistant au contrôle démocratique. Et les défenseurs du modèle eux-mêmes, comme Costa le prévoit avec une lucidité critique, concluront probablement, quelques années plus tard, que leurs doctrines n'ont jamais été comprises ni pratiquées par le monde judiciaire. L'explication la plus probable, cependant, n'est pas l'incompréhension de la doctrine par les tribunaux - mais l'incompréhension de la réalité brésilienne par la doctrine. (Cf. Costa, 2016)

#### **4. Conclusion: Les Limites du Modèle et la Nécessité d'une Théorie Démocratique des Précédents au Brésil**

Les contradictions et les paradoxes du modèle préconisé par Mitidiero, Marinoni et Zaneti Jr. - approfondis par l'analyse philosophique d'Eduardo Costa - démontrent que la thèse des Cours Suprêmes **ne possède pas de viabilité juridique au Brésil** à la lumière du cadre constitutionnel établi par la Constitution Fédérale de 1988. Le modèle n'est pas compatible avec la proceduralité démocratique ni avec le contrôle démocratique exercé par le biais du droit à un procès équitable - une garantie constitutionnelle fondamentale qui ne peut être supprimée par aucune théorie procédurale, aussi bien intentionnée soit-elle. (Cf. Mundim, 2026; Costa, 2016; Mundim, 2022; Mundim, 2018; Leal, 2017)

Pour qu'il soit possible de construire une théorie processuelle des précédents véritablement brésilienne et constitutionnellement adéquate, la primauté de la juridiction ne peut pas prévaloir. La théorie des précédents doit être élaborée à partir de la **légitimité démocratique**, fondée sur les droits et garanties fondamentaux du citoyen assurés constitutionnellement depuis le plan normatif instituant. Le précédent doit naître du cas, respecter la participation des parties à la procédure et être soumis au contrôle démocratique - et non fonctionner comme un décret d'un sommet interprétatif isolé de la réalité sociale et historique dans laquelle il est inséré. (Cf. Mundim, 2026; Costa, 2016; Leal, 2017, p. 305; Torres, 2024; Mundim, 2022)

En revenant à la métaphore du phare: le Droit démocratique a besoin d'une lumière qui illumine le chemin - non d'un phare qui décrète, de manière absolue et sans recours, quelle route chaque navire doit emprunter. Et qui plus est: les gardiens du phare doivent reconnaître qu'ils sont eux aussi des navigateurs - également soumis aux tempêtes, au brouillard et à la finitude de la condition historique humaine. Le phare guide; il ne commande pas. Et ceux qui en prennent soin naviguent dans la même mer que tous les autres. Les Tribunaux Supérieurs, dans le modèle constitutionnel brésilien, orientent l'interprétation du Droit - mais ils ne peuvent pas remplacer le législateur, réduire les citoyens au silence

et fermer les portes de la participation démocratique par des précédents pétrifiés. La réponse au labyrinthe des paradoxes réside précisément dans l'ouverture: dans la construction dialogique, participative, historiquement située et démocratiquement contrôlée du Droit. Le précédent qui naît du cas concret, respecte les parties et se soumet au contrôle - voilà le véritable phare qui illumine sans emprisonner.

- **Logique du Thème: Le Modèle des Cours Suprêmes et ses Paradoxes**

Le texte peut être compris à partir de la logique systémique suivante. Il existe un diagnostic correct: l'indétermination du Droit et la dispersion de la jurisprudence sont des problèmes réels qui affectent la sécurité juridique au Brésil. À partir de ce diagnostic, la doctrine précédentiste - conduite par Mitidiero, Marinoni et Zaneti Jr. - propose une solution: transformer le STF et le STJ en Cours Suprêmes créatrices de précédents contraignants et prospectifs, conférant unité et prévisibilité à l'ordre juridique.

Le problème réside dans la solution proposée, non dans le diagnostic. Le modèle part de trois prémisses incompatibles avec la Constitution Fédérale de 1988 et avec la réalité juridique brésilienne: (a) que les Tribunaux Supérieurs peuvent et doivent créer des normes générales à partir de cas concrets traités comme de simples prétextes; (b) que les Tribunaux Supérieurs sont des organes dotés d'une perspective neutre et privilégiée, au-dessus de l'histoire et des contingences des cas concrets; et (c) qu'un système de précédents contraignants peut être instauré par décret législatif, indépendamment des conditions culturelles et herméneutiques nécessaires à son fonctionnement organique.

Cette triple erreur se déploie en six paradoxes interconnectés: (1) le STF et le STJ sont, constitutionnellement, des tribunaux de révision en appel - non des créateurs du Droit; (2) conférer aux Cours un monopole interprétatif équivaut à créer une structure de domination normative; (3) réduire la procédure à un instrument de standardisation autoritaire viole la démocratie processuelle; (4) traiter le cas concret comme un simple prétexte détache le précédent de sa base factuelle et juridique légitime; (5) l'impossibilité de réviser les précédents pétrifie le Droit et compromet la légitimité des décisions; et (6) importer par la loi un « mode d'être » que le Brésil ne possède pas encore culturellement peut engendrer une anomalie institutionnelle plus grave que le problème que l'on cherchait à résoudre.

La logique du système est donc la suivante: plus le pouvoir interprétatif est concentré dans un sommet judiciaire sans mécanismes effectifs de contrôle, plus le Droit s'éloigne de sa légitimité démocratique. Et plus l'historicité et la finitude des tribunaux eux-mêmes sont ignorées, plus on construit sur du sable un édifice qui promet l'éternité. La solution n'est pas d'éliminer les précédents - qui jouent un rôle légitime dans l'orientation de la jurisprudence -, mais de les construire à partir d'une théorie démocratique qui respecte les droits fondamentaux procéduraux, la participation des citoyens, le contrôle démocratique des décisions judiciaires et la réalité culturelle du Droit brésilien. Le précédent doit être le fruit du cas, non son maître. Le Droit doit être construit avec les citoyens - et non leur être imposé depuis un haut rocher qui est, en vérité, aussi exposé aux tempêtes que n'importe quel autre point du littoral.

- **Tableau Synoptique: Le Modèle des Cours Suprêmes et ses Paradoxes**

Thème	Explication
<b>Contexte du débat</b>	Avec le CPC/2015, la doctrine juridique brésilienne a commencé à débattre de la question de savoir si le STF et le STJ devraient fonctionner en tant que Cours Suprêmes, créatrices de précédents

	<p>contraignants, dans le contexte du rapprochement entre les systèmes de « <i>common law</i> » et de « <i>civil law</i> ». Le débat s'est intensifié avec la rédaction et la promulgation du nouveau Code, devenant l'une des discussions les plus importantes du droit processuel contemporain brésilien.</p>
<p><b>Le modèle des Cours Suprêmes</b></p>	<p>Proposition doctrinale de Mitidiero, Marinoni et Zaneti Jr. selon laquelle les Tribunaux Supérieurs doivent interpréter le Droit et créer des précédents prospectifs et contraignants, réduisant les incertitudes et guidant la société et le Pouvoir Judiciaire par leurs décisions. Dans ce modèle, le cas concret ne sert que de prétexte à la production de normes jurisprudentielles générales.</p>
<p><b>Fonction du précédent dans le modèle</b></p>	<p>Le précédent n'est pas la résolution d'un cas individuel, mais une norme juridique générale construite judiciairement par la Cour Suprême, à partir du cas concret, pour lier les décisions futures des juges et des tribunaux inférieurs. Son autorité découlerait de la position hiérarchique et interprétative de la Cour qui l'a produit.</p>
<p><b>Thèse de Mitidiero</b></p>	<p>Le cas concret n'est qu'un prétexte pour que la Cour établisse le sens du Droit. L'action des Cours Suprêmes est proactive et interprétative: plutôt que de juger, elles attribuent un sens au Droit pour orienter les décisions futures. La distinction entre décision et précédent est centrale dans sa théorie.</p>
<p><b>Thèse de Marinoni</b></p>	<p>Les Cours Suprêmes doivent compléter l'activité législative, attribuant un sens aux lois par des précédents contraignants qui orientent la vie sociale, guident les juges et développent le Droit aux côtés du Pouvoir Législatif. Le précédent servirait d'instrument de complétude normative.</p>
<p><b>Thèse de Zaneti Jr.</b></p>	<p>Seul un système qui reconnaît les Tribunaux Supérieurs comme tribunaux de sommet peut développer une théorie adéquate des précédents, avec des caractéristiques d'universalité, de normativité, de force contraignante et de stabilité horizontale et verticale.</p>
<p><b>Transcendentalistes contre Herméneutes</b></p>	<p>Costa identifie deux camps en confrontation: les transcendentalistes (Mitidiero, Marinoni, Zaneti Jr.), qui croient en la possibilité de produire des énoncés juridiques universels par des Cours neutres et privilégiées; et les herméneutes (Streck et la doctrine processuelle démocratique), qui affirment que le Droit ne peut être compris qu'à partir des cas concrets, dans un mouvement circulaire et historiquement situé.</p>
<p><b>La prétention transcendante</b></p>	<p>Les transcendentalistes présupposent que les Tribunaux Supérieurs sont des organes capables d'extraire le sens pur du Droit, au-dessus des contingences historiques et factuelles des cas individuels. Costa démontre que cette prétention est insoutenable: juges, tribunaux, affaires et normes sont tous immergés dans l'histoire et la finitude - aucun d'eux ne se situe au-dessus du temps.</p>

<p><b>Le cas concret comme « alpha et oméga »</b></p>	<p>Pour Costa, le cas concret est le point de départ permanent et irremplaçable de toute compréhension juridique. Le tribunal retourne sans cesse au cas dans un mouvement de lecture et de relecture. Traiter le cas comme un simple prétexte revient à confondre l'instrument et la fin - et compromet la légitimité même du précédent.</p>
<p><b>Premier paradoxe</b></p>	<p>Au Brésil, le STF et le STJ sont constitutionnellement des tribunaux de révision en appel (arts. 102 et 105 de la CF/88), et non des Cours Suprêmes dotées du pouvoir de créer le Droit. La CF/88 attribue à ces tribunaux le jugement de « causes » - et non la production de normes générales abstraites. Le modèle proposé ignore cette limitation constitutionnelle fondamentale.</p>
<p><b>Deuxième paradoxe</b></p>	<p>Accorder aux Cours le monopole d'interpréter le Droit revient à permettre la manipulation du sens normatif, créant une structure de domination susceptible d'agir contre les citoyens eux-mêmes. Dans le modèle transcendantaliste, le Droit devient « ce que les tribunaux disent qu'il est » - sans possibilité de contrôle objectif rationnel.</p>
<p><b>Troisième paradoxe</b></p>	<p>Le modèle préserve la vision antidémocratique selon laquelle la procédure est l'instrument d'une juridiction salvatrice. La logique oligodécisionnelle (« de haut en bas ») élimine l'ouverture interprétative des citoyens (« <i>herméneutique isomènique</i> ») et concentre le pouvoir entre quelques interprètes privilégiés, à l'encontre de l'État Démocratique de Droit.</p>
<p><b>Quatrième paradoxe</b></p>	<p>Traiter le cas concret comme un simple prétexte pour la création de précédents détache le précédent de sa base factuelle et juridique légitime, générant des « précédents-horloges » déconnectés de la réalité processuelle des parties et de leurs droits et garanties procéduraux fondamentaux.</p>
<p><b>Cinquième paradoxe</b></p>	<p>Le système de filtres d'appel empêche que les Cours Suprêmes soient contrôlées et que leurs erreurs soient corrigées. Cela pétrifie le Droit et génère une jurisprudence autoréférentielle, déconnectée de la loi et de la Constitution, qui se nourrit d'elle-même - sans lien nécessaire avec les affaires qui lui ont donné naissance.</p>
<p><b>Sixième paradoxe</b></p>	<p>Le modèle présuppose qu'un système de précédents contraignants peut être instauré par la loi, ignorant que le « <i>stare decisis</i> » exige un « mode d'être » juridico-culturel construit historiquement. Sans cette base, la positivisation du système peut générer une anomalie institutionnelle qui aggrave l'insécurité juridique au lieu de la combattre.</p>
<p><b>« Jurisprudence défensive » du STJ</b></p>	<p>Ensemble d'orientations jurisprudentielles du STJ qui restreignent la recevabilité des recours par des critères formels et procéduraux rigoureux, privilégiant l'efficacité quantitative au détriment de la légitimité démocratique des décisions et de la fonction</p>

	constitutionnelle d'uniformisation du droit fédéral infraconstitutionnel.
<b>Pertinence de la question fédérale dans le Recours Spécial</b>	Condition de recevabilité introduite par l'Amendement Constitutionnel n° 125/2022 et réglementée par la Loi n° 14.256/2022, exigeant la démonstration de la pertinence de la question fédérale débattue. Critiquée pour rechercher une efficacité purement quantitative, au mépris de la légitimité démocratique des décisions et de la véritable fonction constitutionnelle du STJ.
<b>Art. 926 du CPC/2015</b>	Disposition légale exigeant que les tribunaux uniformisent leur jurisprudence en la maintenant stable, intègre et cohérente. Elle doit être interprétée à la lumière de la procéduralité démocratique - et non comme une autorisation pour la création de normes générales prospectives détachées des cas concrets.
<b>Alternative démocratique</b>	Une théorie processuelle des précédents compatible avec la CF/88 doit être fondée sur la légitimité démocratique, les droits et garanties procéduraux fondamentaux, le contrôle démocratique des décisions judiciaires et la réalité culturelle du Droit brésilien - et non sur la primauté de la juridiction, le monopole interprétatif ou l'importation acritique du modèle de « <i>common law</i> ».

- [Glossaire](#)

Item	Explication du Précédent/Institue
<b>Jurisprudence défensive du STJ — Phénomène général</b>	Ensemble d'orientations jurisprudentielles du STJ qui restreignent la recevabilité des recours par des critères formels et procéduraux rigoureux. Tribunal: STJ. <i>Ratio decidendi</i> générale: réduction du volume des affaires par des filtres formels de recevabilité. Critiquée par Rossi, Mundim, Rabelo et Paoliello pour privilégier l'efficacité quantitative au détriment de la légitimité démocratique et de la fonction constitutionnelle du STJ d'uniformisation du droit fédéral infraconstitutionnel. Costa ajoute que ce phénomène est symptomatique de l'absence du « mode d'être » nécessaire au fonctionnement organique d'un système de précédents au Brésil. (Cf. Mundim, 2026; Costa, 2016; Rabelo; Mundim; Paoliello, 2020, p. 341-368)
<b>Pertinence de la question fédérale dans le Recours Spécial — Amendement Constitutionnel n° 125/2022 et Loi n° 14.256/2022</b>	Institue introduit par l'Amendement Constitutionnel n° 125/2022 et réglementé par la Loi n° 14.256/2022, exigeant, comme condition de recevabilité du Recours Spécial, la démonstration de la pertinence de la question fédérale débattue. Tribunal: STJ. <i>Ratio decidendi</i> générale: sélectivité qualitative dans l'accès au STJ, inspirée du modèle de la répercussion générale du Recours Extraordinaire devant le STF. Critiqué par Mundim et Rossi pour rechercher une efficacité purement quantitative, au détriment de la légitimité démocratique des décisions et de la fonction

	constitutionnelle d'uniformisation du droit fédéral. (Cf. Mundim, 2026; Mundim, 2023; Rossi; Mundim, 2021, p. 214-215)
<b>Répercussion générale dans le Recours Extraordinaire — Art. 102, §3, CF/88</b>	Filtre de recevabilité du Recours Extraordinaire devant le STF, exigeant que la question constitutionnelle débattue présente une répercussion générale - c'est-à-dire une pertinence économique, politique, sociale ou juridique dépassant les intérêts subjectifs des parties. Tribunal: STF. <i>Ratio</i> constitutionnelle générale: sélectivité qualitative dans l'accès au STF pour les questions de nature constitutionnelle. Mentionné comme le modèle qui a inspiré l'exigence de pertinence dans le Recours Spécial du STJ, et comme partie du système de filtres d'appel qui, dans la critique de Streck, Mundim et Costa, entravent le contrôle épistémologique des décisions des Tribunaux Supérieurs eux-mêmes. (Cf. Mundim, 2026; Costa, 2016; Streck, 2018, p. 75; Mundim, 2020, p. 142)
<b>Art. 926, caput, §§ 1 et 2, du CPC/2015 — Uniformisation de la jurisprudence</b>	Disposition légale exigeant que les tribunaux uniformisent leur jurisprudence et la maintiennent stable, intègre et cohérente (caput); que, lors de l'édition de résumés jurisprudentiels, les tribunaux se tiennent aux circonstances factuelles des précédents qui ont motivé leur création (§1); et qui traite de la formation des précédents contraignants (§2). Contexte doctrinal: Rosemiro Pereira Leal soutient que le §2 doit être compris à la lumière du caput et du §1, rejetant l'interprétation qui autorise les Tribunaux Supérieurs à créer des normes générales prospectives détachées des cas concrets. Costa ajoute que la simple positivisation de cette disposition est insuffisante pour instaurer un système organique de précédents sans les conditions culturelles et herméneutiques nécessaires. (Cf. Mundim, 2026; Costa, 2016; Leal, 2017, p. 306-307)
<b>Arts. 102, III, et 105, III, de la CF/88 — Compétence d'appel du STF et du STJ</b>	Dispositions constitutionnelles attribuant au STF et au STJ compétence pour juger des « causes » par voie de recours extraordinaire et spécial, respectivement. Tribunal: STF et STJ. <i>Ratio</i> constitutionnelle: les Tribunaux Supérieurs brésiliens sont des tribunaux de révision en appel - des organes qui jugent des litiges concrets -, et non des Cours habilitées à créer des normes générales abstraites. Tant Mundim que Costa fondent sur cette disposition l'incompatibilité constitutionnelle du modèle des Cours Suprêmes avec l'ordre juridique brésilien. (Cf. Mundim, 2026; Costa, 2016; Leal, 2017, p. 306-307)

- **Références**

ABBOUD, Georges. *Processo constitucional brasileiro*. São Paulo: Revista dos Tribunais, 2016.

COSTA, Eduardo José da Fonseca. *Processo e garantia*. Londrina: Thoth, 2021. v. 1.

- COSTA, Eduardo José da Fonseca. Os tribunais superiores são órgãos transcendentais? *Consultor Jurídico — Conjur*, 03 déc. 2016. Disponible sur: <https://www.conjur.com.br/2016-dez-03/eduardo-costa-tribunais-superiores-sao-orgaos-transcendentais/>. Consulté le: 02 avr. 2026.
- LEAL, Rosemiro Pereira. A questão dos precedentes e o devido processo. *Revista Brasileira de Direito Processual — RBDPro*, Belo Horizonte, année 25, n. 98, p. 295-313, avr./juin 2017.
- LOPES, Edward. *Discurso, texto e significação: uma teoria do interpretante*. São Paulo: Cultrix, 1978.
- MAGALHÃES, Lincoln Mattos. *O processo democrático em xeque: a jurisprudencialização do Direito no CPC de 2015*. Belo Horizonte: Dialética, 2020.
- MARINONI, Luiz Guilherme. *A ética dos precedentes: justificativa do novo CPC*. 2e éd. rév., mis à jour et augmenté. São Paulo: Revista dos Tribunais, 2016.
- MITIDIERO, Daniel. *Cortes superiores como cortes supremas: do controle à interpretação da jurisprudência ao precedente*. 2e éd. rév., mis à jour et augmenté. São Paulo: Revista dos Tribunais, 2014.
- MITIDIERO, Daniel. *Precedentes: da persuasão à vinculação*. São Paulo: Revista dos Tribunais, 2016.
- MITIDIERO, Daniel. *Reclamação nas Cortes Supremas: entre a autoridade da decisão e a eficácia do precedente*. São Paulo: Revista dos Tribunais, 2020.
- MITIDIERO, Daniel. *Superação para frente e modulação de efeitos: precedente e controle de constitucionalidade no direito brasileiro*. São Paulo: Revista dos Tribunais, 2021.
- MUNDIM, Luís Gustavo Reis. *Precedentes: da vinculação à democratização*. Belo Horizonte: D'Plácido, 2018.
- MUNDIM, Luís Gustavo Reis. O antagonismo entre a ética dos precedentes e o Estado Democrático de Direito. *Revista Eletrônica de Direito Processual — REDP*, Rio de Janeiro, année 13, v. 20, n. 1, p. 315-340, jan./avr. 2019. Disponible sur: <https://www.e-publicacoes.uerj.br/index.php/redp/article/view/31568/29253>.
- MUNDIM, Luís Gustavo Reis. Precedentes: entre nuvens e relógios. *Revista Meritum*, Belo Horizonte, v. 15, n. 1, p. 118-146, jan./avr. 2020. Disponible sur: <http://www.fumec.br/revistas/meritum/article/view/7759>.
- MUNDIM, Luís Gustavo Reis. Aporias do modelo de Cortes Supremas. In: DOURADO DE ANDRADE, Francisco Rabelo. *Tópicos especiais de processo civil: análise crítica e perspectivas*. Belo Horizonte: RTM, 2022. v. 3, p. 109-124.
- MUNDIM, Luís Gustavo Reis. A relevância da questão federal no Recurso Especial e o Castelo de Kafka. *Revista do Centro Acadêmico Afonso Pena*, v. 28, p. 1-18, 2023. Disponible sur: <https://periodicos.ufmg.br/index.php/caap/article/view/47522/39416>.
- MUNDIM, Luís Gustavo Reis. O modelo de Supremas Cortes e suas aporias. *Juridicamente.info*, mars 2026. Disponible sur: <https://juridicamente.info/o-modelo-de-supremas-cortes-e-suas-aporias/>. Consulté le: 02 avr. 2026.
- MUNDIM, Luís Gustavo Reis. Recurso especial: você não passará! In: CARVALHO, João Carlos Salles de; SOUSA, Lorena Ribeiro de Carvalho; MUNDIM, Luís Gustavo Reis; TORRES, Tiago Henrique. *Processo e(m) crítica: reflexões da escola mineira ao processo democrático*. Belo Horizonte: Fórum, 2024. p. 103-109.

MUNDIM, Luís Gustavo Reis; OLIVEIRA, Alexandre Varela de. Cortes supremas e a herança bülowiana na jurisprudencialização do direito. *Revista Eletrônica de Direito Processual — REDP*, Rio de Janeiro, année 13, v. 20, n. 3, p. 293-322, sept./déc. 2019. Disponible sur: <https://www.e-publicacoes.uerj.br/index.php/redp/article/view/40557/30560>.

PEREIRA, João Sérgio dos Santos Soares. *A padronização decisória na era da inteligência artificial: uma possível leitura hermenêutica e da autonomia do direito*. Belo Horizonte: Caso do Direito, 2021.

RABELO, Júlia Gomide Antunes; MUNDIM, Luís Gustavo Reis; PAOLIELLO, Pedro Henrique Lacerda. Os perigos da nova jurisprudência do Superior Tribunal de Justiça. In: ALVES, Lucélia et al. *4 anos de vigência do Código de Processo de 2015*. Belo Horizonte: D'Plácido, 2020. p. 341-368.

ROSSI, Júlio César. *Precedente à brasileira: a jurisprudência vinculante no CPC e no novo CPC*. São Paulo: Atlas, 2015.

ROSSI, Júlio César; MUNDIM, Luís Gustavo Reis. O "estado da arte" da Reclamação no STF e no STJ: o gato de Schrödinger está vivo-morto? *Revista Eletrônica de Direito Processual — REDP*, Rio de Janeiro, année 15, v. 22, n. 3, p. 523-540, sept./déc. 2021. Disponible sur: <https://www.e-publicacoes.uerj.br/index.php/redp/article/view/59868/39102>.

ROSSI, Júlio César; MUNDIM, Luís Gustavo Reis. Reclamação e cortes supremas: contrapontos às teses do professor Daniel Mitidiero. *Revista Brasileira de Direito Processual — RBDPro*, Belo Horizonte, année 29, n. 113, p. 199-217, jan./mars 2021.

STEIN, Ernildo. *Mundo vivido: das vicissitudes e dos usos de um conceito da fenomenologia*. Porto Alegre: EDIPUCRS, 2004.

STRECK, Lenio Luiz. *Precedentes judiciais e hermenêutica: o sentido da vinculação no CPC/2015*. Salvador: JusPodivm, 2018.

TORRES, Tiago Henrique. Pensando a legitimidade decisória a partir do processo. *Contraditor: o debate em primeiro lugar*. Disponible sur: <https://www.contraditor.com/pensando-a-legitimidade-decisoria-a-partir-do-processo/>. Consulté le: 02 avr. 2026.

ZANETI JUNIOR, Hermes. Cortes Supremas e Interpretação do direito. In: GALLOTTI, Isabel et al. *O papel da jurisprudência do STJ*. São Paulo: Revista dos Tribunais, 2014.